



**MAIRIE DE GER - 64530**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le **17 SEP. 2024**

ID : 064-216402388-20240916-A89\_2024-AR

**A 89/2024**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT**  
**RECLASSEMENT D'UN ERP**

**GROUPE SCOLAIRE**

Le Maire de la Commune de Ger,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu le règlement de sécurité du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
- Vu l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation,
- Vu le procès-verbal de la Sous-commission départementale pour la sécurité incendie dans les ERP et IGH en date du 29 août 2024 et l'avis favorable émis par cette même Sous-commission pour le reclassement de l'établissement GROUPE SCOLAIRE sis rue des Écoles, en ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisé le reclassement de l'établissement GROUPE SCOLAIRE, sis rue des Écoles, en ERP de type R avec activités de type N de 4<sup>ème</sup> catégorie, dont l'effectif total du public susceptible d'y être admis s'élève à 268 personnes.

**Article 2e** Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- la Sous-commission départementale pour la sécurité incendie dans les ERP et IGH,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou.

Fait à Ger, le 16 septembre 2024

Le Maire,  
Jean-Michel PATAcq



Ouvert  
tous les matins :  
de 9 h. à 12 h.  
Samedi :  
de 9 h. à 12 h.